



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - MARS 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2013071-0001 - ARRÊTÉ portant réduction de périmètre de la Communauté de communes du Vouvrillon | 1 |
| Arrêté N °2013071-0002 - ARRÊTÉ portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus | 3 |

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant réduction de périmètre de la Communauté de communes du Vouvrillon

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-19 et 5214-26

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Vouvrillon modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février et 31 décembre 2001, 27 novembre 2002, 23 avril et 26 novembre 2004, 21 avril, 9 décembre et 21 décembre 2005, 19 mai et 19 septembre 2006, 23 mars et 21 décembre 2007, 19 mars et 15 octobre 2009, 11 mars et 27 mai 2010, 15 juillet et 6 octobre 2010, 15 septembre 2011, 9 novembre 2011 et 20 février 2012

VU les délibérations des communes désignées ci-après demandant leur retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT susvisé :

Chanceaux-sur-Choisille le 21 juin 2012,

Parçay Meslay le 28 juin 2012

Rochechouart le 5 juillet 2012

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 12 septembre 2012 se prononçant contre le retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochechouart,

VU les délibérations des communes désignées ci-après demandant à M. le Préfet l'autorisation, en application de l'article L 5214-26 du CGCT, de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au 1^{er} janvier 2013 ou, si les délais inhérents à la procédure ne le permettent pas, au plus tard le 1^{er} janvier 2014 :

Chanceaux-sur-Choisille le 10 octobre 2012

Parçay Meslay le 4 octobre 2012,

Rochechouart le 8 octobre 2012

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en date du 27 septembre 2012 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de Tour(s) Plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochechouart

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 26 octobre 2012 en formation restreinte conformément au deuxième alinéa de l'article L 5211-45 du CGCT, composée des membres élus en application de l'article R 5211-31 du CGCT lors de la séance d'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 2 mai 2011,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus du 29 novembre 2012 acceptant l'intégration dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus des communes de Parçay Meslay, Rochechouart et Chanceaux-sur-Choisille dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, précisant que ses statuts seront modifiés à la date d'effet de cette intégration

VU l'arrêté préfectoral n° 13-06 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus intervenu après avoir constaté que les conditions de majorité sont réunies,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochechouart sont autorisées à se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour intégrer la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 - Le retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay, et Rochechouart de la Communauté de Communes du Vouvrillon s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vouvrillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires de Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Parçay-Meslay, Reugny, Rochechouart, Vernou-sur-Brenne, Vouvray et Monsieur le Trésorier de Vouvray.

Fait à TOURS, le 12 mars 2013

Signé : Jean François DELAGE

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRÊTÉ portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-18, L. 5211-19 et L. 5214-26,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1999 portant création de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2000, 20 juin 2002, 9 avril 2009 et 21 décembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Vouvrillon modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 février 2001, 31 décembre 2001, 27 novembre 2002, 23 avril 2004, 26 novembre 2004, 21 avril 2005, 9 décembre 2005, 21 décembre 2005, 19 mai 2006, 19 septembre 2006, 23 mars 2007, 21 décembre 2007, 19 mars 2009, 15 octobre 2009, 11 mars 2010, 27 mai 2010, 15 juillet 2010, 6 octobre 2010, 15 septembre 2011, 9 novembre 2011 et 20 février 2012,

VU les délibérations des conseils municipaux désignés ci-après, sollicitant, à défaut de la prise d'arrêté de périmètre avant le 31 décembre 2012, la mise en oeuvre du retrait de la commune de la Communauté de communes du Vouvrillon dans les conditions de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du CGCT :

Chanceaux-sur-Choisille, en date du 21 juin 2012,

Parçay-Meslay, en date du 28 juin 2012,

Rochecorbon, en date du 5 juillet 2012,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vouvrillon en date du 12 septembre 2012 se prononçant contre le retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, en date du 27 septembre 2012 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de Tour(s) Plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

VU les délibérations des conseils municipaux désignés ci-après, sollicitant de M. le Préfet d'Indre-et-Loire l'autorisation, en application de l'article L. 5214-26 du CGCT, après avis de la CDCI, de se retirer de la Communauté de communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1, au 1er janvier 2013 ou, si les délais inhérents à la procédure ne le permettent pas, au plus tard le 1er janvier 2014 :

Chanceaux-sur-Choisille, en date du 10 octobre 2012,

Parçay-Meslay, en date du 4 octobre 2012,

Rochecorbon, en date du 8 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale rendu le 26 octobre 2012 quant à la demande des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de retrait de la Communauté de communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, en date du 29 novembre 2012, acceptant l'intégration dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon et précisant qu'à la date d'effet de cette intégration, les statuts de la Communauté d'Agglomération seront modifiés,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant l'intégration dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon :

Ballan-Miré, en date du 21 janvier 2013,

Berthenay, en date du 17 janvier 2013,

Chambray-Lès-Tours, en date du 6 décembre 2012,

Druye, en date du 13 décembre 2012,

Fondettes, en date du 28 janvier 2013,

Joué-lès-Tours, en date du 4 février 2013,

Luyes, en date du 12 février 2013,

La Membrolle-sur-Choisille, en date du 29 janvier 2013,

Mettray, en date du 28 janvier 2013,

Notre-Dame-d'Oé, en date du 28 janvier 2013,

La Riche, en date du 13 février 2013,

Saint-Avertin, en date 19 décembre 2012,

Saint-Cyr-sur-Loire, en date 17 décembre 2012,

Saint-Etienne-de-Chigny, en date du 13 décembre 2012,

Saint-Genouph, en date du 21 février 2013,

Savonnières, en date du 30 janvier 2013,

Tours, en date du 19 décembre 2012,
 Villandry, en date du 22 janvier 2013,
 VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps en date du 18 février 2013 refusant l'intégration dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon et en conséquence, la modification des statuts, telle que proposée,
 Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Composition de la Communauté d'agglomération

En application des dispositions de la V^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de ses livres I, II, titre I, chapitres 1 et 6, a été formée une Communauté d'agglomération, dénommée « TOUR(S) PLUS» entre les communes de :

Ballan-Miré
 Berthenay
 Chambray les Tours
 Chanceaux-sur-Choisille
 Druye
 Fondettes
 Joué les Tours
 La Membrolle-sur-Choisille
 La Riche
 Luynes
 Mettray
 Notre Dame d'Oé
 Parçay-Meslay
 Rochecorbon
 Saint Avertin
 Saint Cyr sur Loire
 Saint Etienne de Chigny
 Saint Genouph
 Saint Pierre des Corps
 Savonnières
 Tours
 Villandry ».

« Article 3 - Conseil de la communauté :

Le Conseil est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) de leur conseil municipal ; les communes de plus de 30 000 habitants auront deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires.

Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants supplémentaires."

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|------------|------------|
| Ballan Miré | 2 | 2 |
| Berthenay | 1 | 1 |
| Chambray-Lès-Tours | 3 | 3 |
| Chanceaux-sur-Choisille | 2 | 2 |
| Druye | 1 | 1 |
| Fondettes | 3 | 3 |
| Joué-lès-Tours | 5 | 5 |
| La Membrolle sur Choisille | 2 | 2 |

| | | |
|-------------------------|----|----|
| La Riche | 3 | 3 |
| Luynes | 2 | 2 |
| Mettray | 1 | 1 |
| Notre Dame d'Oé | 2 | 2 |
| Parçay-Meslay | 1 | 1 |
| Rochecorbon | 2 | 2 |
| Saint-Avertin | 3 | 3 |
| Saint-Cyr-sur-Loire | 3 | 3 |
| Saint-Etienne-de-Chigny | 1 | 1 |
| Saint-Genouph | 1 | 1 |
| Saint-Pierre-des-Corps | 3 | 3 |
| Savonnières | 2 | 2 |
| Tours | 11 | 11 |
| Villandry | 1 | 1 |

Les délégués suppléants seront convoqués à toutes les réunions du Conseil, sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siègera en remplacement d'un titulaire absent. »

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 1er janvier 2014.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération TOUR(S) Plus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et à Monsieur le Trésorier de Tours Municipale.

Fait à TOURS, le 12 mars 2013,

Signé : Jean-François DELAGE

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.